

**LISTES DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE COMITÉ SYNDICAL
LORS DE SA SÉANCE DU 21 MAI 2026**

→ **Délibération n°Del202608**

Objet : Élection du Président

Approuvée

→ **Délibération n°Del202609**

Objet : Détermination du nombre de Vice-Président

Approuvée

→ **Délibération n°Del202610**

Objet : Élection du 1^{er} Vice-président

Approuvée

→ **Délibération n°Del202611**

Objet : Élection du 2^{ème} Vice-président

Approuvée

→ **Délibération n°Del202612**

Objet : Élection des membres du Bureau

Approuvée

→ **Délibération n°Del202613**

Objet : Indemnités de fonction des élus

Approuvée

→ **Délibération n°Del202614**

Objet : Délégation du Comité Syndical au Bureau

Approuvée

→ **Délibération n°Del202615**

Objet : Délégation du Comité Syndical au Président

Approuvée

→ **Délibération n°Del202616**

Objet : Représentant à la Commission Locale de l'Eau (CLE)

Approuvée

→ **Délibération n°Del202617**

Objet : Désignation des membres du COPIL

Approuvée

→ **Délibération n°Del202618**

Objet : Référent au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Approuvée

**Le Président,
Bruno CORBIN**



Siège Social
72210 Fillé-sur-Sarthe

Date de convocation : 13/05/2026
Date d'affichage : 13/05/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL
DU 21 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mai à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués, se sont réunis à Laigné-Saint-Gervais, sous la présidence de Monsieur Bruno CORBIN.

Étaient présents :

Mesdames Isabelle COZIC-GUILLAUME, Geneviève JESTIN,
Messieurs Jean-Paul BLOT, Yves-Marie BONHOMME, Anthony BRISSAULT, Bruno CORBIN, Stéphane COUPEAU, Éric DAVID, Alain DOBREMEL, Hervé GARANDEL, Jean-Michel GROS, Gaël GUEDES, Cyrille GUILBAUD, Bertrand LANDREIN, Fabien LECERF, Emmanuel MALENFANT, Marcel MOFFRONT, Gaël PELTIOT, Frédéric PETER, Gilles POUSSE, membres titulaires.

Madame Marie-Paule HIVER, membre suppléante

Absents et excusés :

Madame Geneviève JESTIN représentée par Madame Marie-Paule HIVER

Absents :

Messieurs Jean-Paul BLOT, Stéphane COUPEAU, Alain DOBREMEL, Gaël GUEDES, Bertrand LANDREIN, Frédéric PETER

Secrétaire de séance : Monsieur Fabien LECERF

Membres Titulaires en Exercice	: 20
Présents ou représentés	: 14
Votants	: 14

Délibération n°Del202608

Objet : ÉLECTION DU PRÉSIDENT

Vu l'arrêté préfectorale en date du 21 janvier 2025, constatant le nombre total de délégués que compte l'organe délibérant du SMSEAU et leur répartition par EPCI membres,

Vu le procès-verbal de l'élection du Président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

le Comité Syndical,

DÉCIDE

de proclamer Monsieur Bruno CORBIN, Président du Syndicat et le déclare installé.

Pour : 13

Fait et délibéré à Laigné-Saint-Gervais, le 21 mai 2026
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président,
Bruno CORBIN



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- Date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Acte mis en ligne sur le site internet le : 01 JUIN 2026

DÉPARTEMENT SARTHE Arrondissement LA FLÈCHE Effectif légal du Comité Syndical : 20	SYNDICAT MIXTE : SYNDICAT MIXTE SARTHE EST AVAL UNIFIÉ PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT DES VICE-PRÉSIDENTS ET DES MEMBRES DU BUREAU
---	---

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un du mois de Mai à dix-huit heures, en application de l'article L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 et de l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le comité syndical du Syndicat Mixte Sarthe Est Aval Unifié.

Étaient présents les délégués suivants :

BRISSAULT Anthony	DOBREMEL Alain	LECERF Fabien
BLOT Jean-Paul	GARANDEL Hervé	MALENFANT Emmanuel
BONHOMME Yves-Marie	GROS Jean-Michel	MOFFRONT Marcel
CORBIN Bruno	GUEDES Gaël	PELTOT Gaël
COUPEAU Stéphane	GUILBAUD Cyrille	PETER Frédéric
COZIC-GUILLAUME Isabelle	JESTIN Geneviève	POUSSE Gilles
DAVID Éric	LANDREIN Bertrand	

Absents¹ :

- M. BLOT Jean-Paul
- M. DOBREMEL Alain
- M. GUEDES Gaël
- Mme JESTIN Geneviève, représentée par Mme HIVER Marie-Paule
- M. LANDREIN Bertrand
- M. PETER Frédéric

1. Installation des délégués

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-2 du CGCT, les dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du titre V de ce code.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Bruno CORBIN, président sortant de l'EPCI, qui a déclaré les membres du comité syndical cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

- Monsieur Fabien LECERF a été désigné en qualité de secrétaire par le comité syndical (art. L. 2121-15 du CGCT).
- Monsieur Marcel MOFFRONT reprend la présidence de la séance, en sa qualité de doyen d'âge.

2. Élection du président

2.1. Présidence de l'assemblée

Le doyen d'âge des membres présents du comité syndical a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du comité, a dénombré 14 délégués présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Il a ensuite invité le comité syndical à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau :

Le comité syndical a désigné deux assesseurs :

- M. Yves-Marie BONHOMME
- M. Gilles POUSSE

¹ Préciser s'ils sont excusés.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque délégué, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le comité syndical. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le délégué a déposé lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des délégués qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 14
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)..... 1
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]..... 13
- f. Majorité absolue ² 7

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CORBIN Bruno	13	Treize

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ³

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d].....
- f. Majorité absolue ⁴

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁴

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d].....
- f. Majorité absolue ⁴

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2.7. Proclamation de l'élection du président

Monsieur Bruno CORBIN a été proclamé président et a été immédiatement installé.

3. Election des vice-présidents

Sous la présidence de Monsieur Bruno CORBIN élu président (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le comité syndical a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

² La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

³ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁴ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Si en application de cette dernière règle le nombre de vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut toutefois être porté à quatre.

Il est rappelé que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt.

La président a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, l'établissement disposait, à ce jour, de 2 vice-présidents. Au vu de ces éléments, le comité syndical a fixé à deux le nombre des vice-présidents du comité.

3.1. Election du premier vice-président

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 15
f. Majorité absolue ⁴ 8

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GROS Jean-Michel	15	quinze

3.1.2. Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
f. Majorité absolue ⁴

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.1.3. Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d)
f. Majorité absolue ⁴

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.1.4. Proclamation de l'élection du premier vice-président

Monsieur Jean-Michel GROS a été proclamé premier vice-président et immédiatement installé.

3.2. Election du deuxième vice-président

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 15
f. Majorité absolue ⁴ 8

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BONHOMME Yves-Marie	15	quinze

3.2.2. Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
f. Majorité absolue ⁴

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.2.3. Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d)
f. Majorité absolue ⁴

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.2.4. Proclamation de l'élection du deuxième vice-président

Monsieur Yves-Marie BONHOMME a été proclamé deuxième vice-président et immédiatement installé.

3.3. Élection du membre du bureau n°4

Il a été rappelé que les membres du bureau, qui ne sont pas président ou vice-président, sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 15
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 15
f. Majorité absolue ⁴ 8

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BLOT Jean-Paul	15	quinze

3.3.2. Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
f. Majorité absolue ⁴

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.3.3. Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d)
f. Majorité absolue ⁴

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.3.4. Proclamation de l'élection du membre du bureau n°4

Monsieur Jean-Paul BLOT a été proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

3.4. Election du membre du bureau n°5

Il a été rappelé que les membres du bureau, qui ne sont pas président ou vice-président, sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

3.4.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 15
f. Majorité absolue ⁴ 8

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MALENFANT Emmanuel	15	quinze

3.4.2. Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
f. Majorité absolue ⁴

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.4.3. Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d)
f. Majorité absolue ⁴

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.4.4. Proclamation de l'élection du membre du bureau n°5

Monsieur Emmanuel MALENFANT a été proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

3.5. Election du membre du bureau n°6

Il a été rappelé que les membres du bureau, qui ne sont pas président ou vice-président, sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

3.5.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 15
f. Majorité absolue ⁴ 8

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GUILBAUD Cyrille	15	quinze

3.5.2. Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ⁴

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.5.3. Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d)
- f. Majorité absolue ⁴

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.5.4. Proclamation de l'élection du membre du bureau n°6

Monsieur Cyrille GUILBAUD a été proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

3.6. Election du membre du bureau n°7

Il a été rappelé que les membres du bureau, qui ne sont pas président ou vice-président, sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

3.6.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 15
- f. Majorité absolue ⁴ 8

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MOFFRONT Marcel	15	quinze

3.6.2. Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ⁴

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.6.3. Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d)
f. Majorité absolue ⁴

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.6.4. Proclamation de l'élection du membre du bureau n°7

Monsieur Marcel MOFFRONT a été proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

3.7. Election du membre du bureau n°8

Il a été rappelé que les membres du bureau, qui ne sont pas président ou vice-président, sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

3.7.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 15
f. Majorité absolue ⁴ 8

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GARANDEL Hervé	15	quinze

3.7.2. Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
f. Majorité absolue ⁴

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.7.3. Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d)
f. Majorité absolue ⁴

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.7.4. Proclamation de l'élection du membre du bureau n°8

Monsieur Hervé GARANDEL a été proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

3.8. Election du membre du bureau n°9

Il a été rappelé que les membres du bureau, qui ne sont pas président ou vice-président, sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

3.8.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 15
f. Majorité absolue ⁴ 8

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BRISSAULT Anthony	15	quinze

3.8.2. Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
f. Majorité absolue ⁴

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.8.3. Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
f. Majorité absolue ⁴

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.8.4. Proclamation de l'élection du membre du bureau n°9

Monsieur Anthony BRISSAULT a été proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

3.9. Election du membre du bureau n°10

Il a été rappelé que les membres du bureau, qui ne sont pas président ou vice-président, sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

3.9.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
f. Majorité absolue ⁴

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DOBREMEL Alain	15	quinze

3.9.2. Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
f. Majorité absolue ⁴

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200079440-20260521-Del202608-DE
en date du 27/05/2026 ; REFERENCE ACTE⁹ : Del202608

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.9.3. Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d)
f. Majorité absolue ⁴

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.9.4. Proclamation de l'élection du membre du bureau n°10

Monsieur Alain DOBREMEL été proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

4. Observations et réclamations ⁵

5. Clôture du procès-verbal

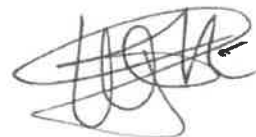
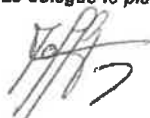
Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 21/05/2026, à 19 heures, 15

minutes, en double exemplaire ⁶ a été, après lecture, signé par le président (ou son remplaçant), le délégué le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

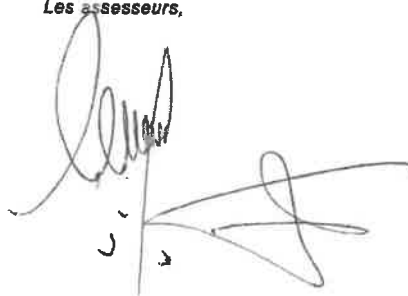
Le président (ou son remplaçant),

Le délégué le plus âgé,

Le secrétaire,



Les assesseurs,



⁵ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

⁶ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la communauté avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.



Date de convocation : 13/05/2026
Date d'affichage : 13/05/2026

Siège Social
72210 Fillé-sur-Sarthe

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL
DU 21 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mai à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués, se sont réunis à Laigné-Saint-Gervais, sous la présidence de Monsieur Bruno CORBIN.

Étaient présents :

Mesdames Isabelle COZIC-GUILLAUME, Geneviève JESTIN,
Messieurs Jean-Paul BLOT, Yves-Marie BONHOMME, Anthony BRISSAULT, Bruno CORBIN, Stéphane COUPEAU, Éric DAVID, Alain DOBREMEL, Hervé GARANDEL, Jean-Michel GROS, Gaël GUEDES, Cyrille GUILBAUD, Bertrand LANDREIN, Fabien LECERF, Emmanuel MALENFANT, Marcel MOFFRONT, Gaël PELTIOT, Frédéric PETER, Gilles POUSSE, membres titulaires.

Madame Marie-Paule HIVER, membre suppléante

Absents et excusés :

Madame Geneviève JESTIN représentée par Madame Marie-Paule HIVER

Absents :

Messieurs Jean-Paul BLOT, Alain DOBREMEL, Gaël GUEDES, Bertrand LANDREIN, Frédéric PETER

Secrétaire de séance : Monsieur Fabien LECERF

Membres Titulaires en Exercice	: 20
Présents ou représentés	: 15
Votants	: 15

Délibération n°Del202609

Objet : DÉTERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENT

Le Comité Syndical,

vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10,

DÉCIDE

de procéder à l'élection de 2 Vice-Présidents.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré à Laigné-Saint-Gervais, le 21 mai 2026
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président,
Bruno CORBIN



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- Date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Acte mis en ligne sur le site internet le : 01 JUIN 2026



Date de convocation : 13/05/2026
Date d'affichage : 13/05/2026

Siège Social
72210 Fillé-sur-Sarthe

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL
DU 21 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mai à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués, se sont réunis à Laigné-Saint-Gervais, sous la présidence de Monsieur Bruno CORBIN.

Étaient présents :

Mesdames Isabelle COZIC-GUILLAUME, Geneviève JESTIN,
Messieurs Jean-Paul BLOT, Yves-Marie BONHOMME, Anthony BRISSAULT, Bruno CORBIN, Stéphane COUPEAU, Éric DAVID, Alain DOBREMEL, Hervé GARANDEL, Jean-Michel GROS, Gaël GUEDES, Cyrille GUILBAUD, Bertrand LANDREIN, Fabien LECERF, Emmanuel MALENFANT, Marcel MOFFRONT, Gaël PELTIOT, Frédéric PETER, Gilles POUSSE, membres titulaires.

Madame Marie-Paule HIVER, membre suppléante

Absents et excusés :

Madame Geneviève JESTIN représentée par Madame Marie-Paule HIVER

Absents :

Messieurs Jean-Paul BLOT, Alain DOBREMEL, Gaël GUEDES, Bertrand LANDREIN, Frédéric PETER

Secrétaire de séance : Monsieur Fabien LECERF

Membres Titulaires en Exercice	: 20
Présents ou représentés	: 15
Votants	: 15

Délibération n°Del202610

Objet : ÉLECTION DU 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT

Conformément aux dispositions des articles L2122-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical a procédé à l'élection du premier Vice-président.

Vu le procès-verbal des élections des Vice-présidents annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

le Comité Syndical,

DÉCIDE

de Proclamer Monsieur Jean-Michel GROS, 1er Vice-président du Syndicat et le déclare installé.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré à Laigné-Saint-Gervais, le 21 mai 2026
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président,
Bruno CORBIN



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- Date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Acte mis en ligne sur le site internet le : 01 JUIN 2026



Siège Social
72210 Fillé-sur-Sarthe

Date de convocation : 13/05/2026
Date d'affichage : 13/05/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL
DU 21 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mai à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués, se sont réunis à Laigné-Saint-Gervais, sous la présidence de Monsieur Bruno CORBIN.

Étaient présents :

Mesdames Isabelle COZIC-GUILLAUME, Geneviève JESTIN,
Messieurs Jean-Paul BLOT, Yves-Marie BONHOMME, Anthony BRISSAULT, Bruno CORBIN, Stéphane COUPEAU, Éric DAVID, Alain DOBREMEL, Hervé GARANDEL, Jean-Michel GROS, Gaël GUEDES, Cyrille GUILBAUD, Bertrand LANDREIN, Fabien LECERF, Emmanuel MALENFANT, Marcel MOFFRONT, Gaël PELTIOT, Frédéric PETER, Gilles POUSSE, membres titulaires.

Madame Marie-Paule HIVER, membre suppléante

Absents et excusés :

Madame Geneviève JESTIN représentée par Madame Marie-Paule HIVER

Absents :

Messieurs Jean-Paul BLOT, Alain DOBREMEL, Gaël GUEDES, Bertrand LANDREIN, Frédéric PETER

Secrétaire de séance : Monsieur Fabien LECERF

Membres Titulaires en Exercice	: 20
Présents ou représentés	: 15
Votants	: 15

Délibération n°Del202611

Objet : ÉLECTION DU 2^{ème} VICE-PRÉSIDENT

Conformément aux dispositions des articles L2122-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical a procédé à l'élection du deuxième Vice-président.

Vu le procès-verbal des élections des Vice-présidents annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

le Comité Syndical,

DÉCIDE

de Proclamer Monsieur Yves-Marie BONHOMME, 2^{ème} Vice-président du Syndicat et le déclare installé.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré à Laigné-Saint-Gervais, le 21 mai 2026
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président,
Bruno CORBIN



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- Date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Acte mis en ligne sur le site internet le : 01 JUIN 2026



Date de convocation : 13/05/2026
Date d'affichage : 13/05/2026

Siège Social
72210 Fillé-sur-Sarthe

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL
DU 21 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mai à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués, se sont réunis à Laigné-Saint-Gervais, sous la présidence de Monsieur Bruno CORBIN.

Étaient présents :

Mesdames Isabelle COZIC-GUILLAUME, Geneviève JESTIN,
Messieurs Jean-Paul BLOT, Yves-Marie BONHOMME, Anthony BRISSAULT, Bruno CORBIN, Stéphane COUPEAU, Éric DAVID, Alain DOBREMEL, Hervé GARANDEL, Jean-Michel GROS, Gaël GUEDES, Cyrille GUILBAUD, Bertrand LANDREIN, Fabien LECERF, Emmanuel MALENFANT, Marcel MOFFRONT, Gaël PELTIOT, Frédéric PETER, Gilles POUSSE, membres titulaires.

Madame Marie-Paule HIVER, membre suppléante

Absents et excusés :

Madame Geneviève JESTIN représentée par Madame Marie-Paule HIVER

Absents :

Messieurs Jean-Paul BLOT, Alain DOBREMEL, Gaël GUEDES, Bertrand LANDREIN, Frédéric PETER

Secrétaire de séance : Monsieur Fabien LECERF

Membres Titulaires en Exercice	: 20
Présents ou représentés	: 15
Votants	: 15

Délibération n°Del202612

Objet : ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU

Le Comité Syndical a procédé à l'élection des membres du bureau.

Vu le procès-verbal des élections des membres du bureau annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

le Comité Syndical,

DÉCIDE

de Proclamer Messieurs :

- BLOT Jean-Paul
- MALENFANT Emmanuel
- GUILBAUD Cyrille
- MOFFRONT Marcel
- GARNDEL Hervé
- BRISSAULT Anthony
- DOBREMEL Alain

membres du bureau du Syndicat et les déclare installés.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré à Laigné-Saint-Gervais, le 21 mai 2026
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président,
Bruno CORBIN



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- Date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Acte mis en ligne sur le site Internet le : 01 JUIN 2026



Date de convocation : 13/05/2026
Date d'affichage : 13/05/2026

Siège Social
72210 Fillé-sur-Sarthe

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL
DU 21 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mai à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués, se sont réunis à Laigné-Saint-Gervais, sous la présidence de Monsieur Bruno CORBIN.

Étaient présents :

Mesdames Isabelle COZIC-GUILLAUME, Geneviève JESTIN,
Messieurs Jean-Paul BLOT, Yves-Marie BONHOMME, Anthony BRISSAULT, Bruno CORBIN, Stéphane COUPEAU, Éric DAVID, Alain DOBREMEL, Hervé GARANDEL, Jean-Michel GROS, Gaël GUEDES, Cyrille GUILBAUD, Bertrand LANDREIN, Fabien LECERF, Emmanuel MALENFANT, Marcel MOFFRONT, Gaël PELTIOT, Frédéric PETER, Gilles POUSSE, membres titulaires.

Madame Marie-Paule HIVER, membre suppléante

Absents et excusés :

Madame Geneviève JESTIN représentée par Madame Marie-Paule HIVER

Absents :

Messieurs Jean-Paul BLOT, Alain DOBREMEL, Gaël GUEDES, Bertrand LANDREIN, Frédéric PETER

Secrétaire de séance : Monsieur Fabien LECERF

Membres Titulaires en Exercice	: 20
Présents ou représentés	: 15
Votants	: 15

Délibération n°Del202613

Objet : INDEMNITÉ DE FONCTION DES ÉLUS

Conformément aux R5212-1 et R5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au comité syndical de déterminer les taux des indemnités de fonctions attribuées au Président et aux Vice-Présidents.

Les indemnités de fonction peuvent être versées à certains élus locaux en raison de l'exercice de leur mandat. Elles sont calculées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique (IBTFP). Depuis le 1er janvier 2024, cet indice est fixé à 1027 (indice majoré 835), correspondant à une base mensuelle brute de **4 110,52 €**.

Ces indemnités évoluent en fonction de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Il est rappelé que les fonctions électives sont exercées à titre gratuit. Les indemnités de fonction ont pour objet de compenser les frais et sujétions liés à l'exercice du mandat. Elles ne constituent ni un salaire, ni une rémunération. Elles sont toutefois soumises à l'impôt sur le revenu ainsi qu'aux contributions sociales (CSG et CRDS), et ouvrent des droits à la retraite auprès de l'IRCANTEC.

Considérant que la population du syndicat est de 89 678 habitants et qu'elle donc comprise entre **50 000 et 99 999 habitants**, les taux maximaux d'indemnités de fonction sont les suivants :

Fonction	Taux maximal	Montant brut mensuel maximum
Président	29.53 %	1 213.84 €
Vice-Président	11,81%	485.45 €

Monsieur Bruno CORBIN, Président, demande à l'assemblée de fixer son indemnité de fonction avec un taux de 19,20 % de l'indice brut terminal.

Après délibération, les membres du Comité Syndical décident de fixer les indemnités du Président et des Vice-présidents comme suit à compter du 21 mai 2026 :

- pour le Président : 19,20 % de l'indice brut terminal
- pour un Vice-président : 8,50 % de l'indice brut terminal

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

Tableau récapitulatif des indemnités allouées

NOM	Prénom	Fonction	% indice brut maximal	Montant Brut mensuel	Montant Brut annuel
CORBIN	Bruno	Président	19,20%	789,22 €	9 470,64 €
GROS	Jean-Michel	1er Vice-président	8,50%	349,39 €	4 192,68 €
BONHOMME	Yves-Marie	2ème Vice-président	8,50%	349,39 €	4 192,68 €

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré à Laigné-Saint-Gervais, le 21 mai 2026
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président,
Bruno CORBIN



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- Date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Acte mis en ligne sur le site internet le : **01 JUIN 2026**



Date de convocation : 13/05/2026
Date d'affichage : 13/05/2026

Siège Social
72210 Fillé-sur-Sarthe

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL
DU 21 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mai à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués, se sont réunis à Laigné-Saint-Gervais, sous la présidence de Monsieur Bruno CORBIN.

Étaient présents :

Mesdames Isabelle COZIC-GUILLAUME, Geneviève JESTIN,
Messieurs Jean-Paul BLOT, Yves-Marie BONHOMME, Anthony BRISSAULT, Bruno CORBIN, Stéphane COUPEAU, Éric DAVID, Alain DOBREMEL, Hervé GARANDEL, Jean-Michel GROS, Gaël GUEDES, Cyrille GUILBAUD, Bertrand LANDREIN, Fabien LECERF, Emmanuel MALENFANT, Marcel MOFFRONT, Gaël PELTIOT, Frédéric PETER, Gilles POUSSE, membres titulaires.

Madame Marie-Paule HIVER, membre suppléante

Absents et excusés :

Madame Geneviève JESTIN représentée par Madame Marie-Paule HIVER

Absents :

Messieurs Jean-Paul BLOT, Alain DOBREMEL, Gaël GUEDES, Bertrand LANDREIN, Frédéric PETER

Secrétaire de séance : Monsieur Fabien LECERF

Membres Titulaires en Exercice	: 20
Présents ou représentés	: 15
Votants	: 15

Délibération n°Del202614

Objet : DÉLÉGATION DU COMITÉ SYNDICAL AU BUREAU

En vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical peut déléguer au Bureau Syndical certaines de ses compétences, à l'exclusion :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte financier unique
- 3° Des dispositions à caractères budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat ;

- 5° De l'adhésion à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace.

Lors de chaque réunion du Comité Syndical, la/le Président(e) rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le Comité Syndical décide de donner pour la durée de son mandat les délégations suivantes au Bureau Syndical :

- Prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement de marché public lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour les marchés publics d'un montant compris entre 50 000 € HT et 100 000 € HT.
- Prendre toutes mesures relatives à la préparation et aux demandes d'ouvertures d'enquêtes publiques ou de mise en œuvre des procédures de concertation.
- Statuer sur les dons et legs.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré à Laigné-Saint-Gervais, le 21 mai 2026
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président,
Bruno CORBIN



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- Date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Acte mis en ligne sur le site internet le : 01 JUIN 2026



Siège Social
72210 Fillé-sur-Sarthe

Date de convocation : 13/05/2026
Date d'affichage : 13/05/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL
DU 21 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mai à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués, se sont réunis à Laigné-Saint-Gervais, sous la présidence de Monsieur Bruno CORBIN.

Étaient présents :

Mesdames Isabelle COZIC-GUILLAUME, Geneviève JESTIN,
Messieurs Jean-Paul BLOT, Yves-Marie BONHOMME, Anthony BRISSAULT, Bruno CORBIN, Stéphane COUPEAU, Éric DAVID, Alain DOBREMEL, Hervé GARANDEL, Jean-Michel GROS, Gaël GUEDES, Cyrille GUILBAUD, Bertrand LANDREIN, Fabien LECERF, Emmanuel MALENFANT, Marcel MOFFRONT, Gaël PELTIOT, Frédéric PETER, Gilles POUSSE, membres titulaires.

Madame Marie-Paule HIVER, membre suppléante

Absents et excusés :

Madame Geneviève JESTIN représentée par Madame Marie-Paule HIVER

Absents :

Messieurs Jean-Paul BLOT, Alain DOBREMEL, Gaël GUEDES, Bertrand LANDREIN, Frédéric PETER

Secrétaire de séance : Monsieur Fabien LECERF

Membres Titulaires en Exercice	: 20
Présents ou représentés	: 15
Votants	: 15

Délibération n°Del202615

Objet : DÉLÉGATION DU COMITÉ SYNDICAL AU PRÉSIDENT

En vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical peut déléguer au Président certaines de ses compétences, à l'exclusion :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte financier unique
- 3° Des dispositions à caractères budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat ;

- 5° De l'adhésion à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace.

Lors de chaque réunion du Comité Syndical, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le Président reçoit délégation pour favoriser le bon fonctionnement de l'administration du Syndicat et améliorer la rapidité d'exécution des décisions.

- De prendre toute décision concernant la préparation, le lancement et la conduite des procédures de consultation pour tout marché public quel qu'en soit le montant.
- De prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement de marché public lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour les marchés publics d'un montant inférieur à 50 000 € HT.
- De prendre toutes décisions concernant tout avenant de marché public quel que soit le montant de l'avenant dans la limite des règles de la commande publique.
- De passer les contrats d'assurances, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents.
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules du Syndicat.
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui dans la limite de 500 €.
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 €.
- De demander à l'Union Européenne, à l'État, aux collectivités territoriales ou partenaires financiers l'attribution de subventions et de signer tout document afférant à leur octroi, leur gestion et leur perception.
- D'accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- De fixer la durée d'amortissement d'un bien.

Après délibérations, les membres du Comité Syndical acceptent :

- d'attribuer au Président les délégations citées ci-dessus
- et, en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet des présentes délégations, sont prises par un Vice-président dans l'ordre des nominations.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré à Laigné-Saint-Gervais, le 21 mai 2026
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président,
Bruno CORBIN



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours contentieux contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- Date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Acte mis en ligne sur le site Internet le : 01 JUIN 2026



Siège Social
72210 Fillé-sur-Sarthe

Date de convocation : 13/05/2026
Date d'affichage : 13/05/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL
DU 21 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mai à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués, se sont réunis à Laigné-Saint-Gervais, sous la présidence de Monsieur Bruno CORBIN.

Étaient présents :

Mesdames Isabelle COZIC-GUILLAUME, Geneviève JESTIN,
Messieurs Jean-Paul BLOT, Yves-Marie BONHOMME, Anthony BRISSAULT, Bruno CORBIN, Stéphane COUPEAU, Éric DAVID, Alain DOBREMEL, Hervé GARANDEL, Jean-Michel GROS, Gaël GUEDES, Cyrille GUILBAUD, Bertrand LANDREIN, Fabien LECERF, Emmanuel MALENFANT, Marcel MOFFRONT, Gaël PELTIOT, Frédéric PETER, Gilles POUSSE, membres titulaires.

Madame Marie-Paule HIVER, membre suppléante

Absents et excusés :

Madame Geneviève JESTIN représentée par Madame Marie-Paule HIVER

Absents :

Messieurs Jean-Paul BLOT, Alain DOBREMEL, Gaël GUEDES, Bertrand LANDREIN, Frédéric PETER

Secrétaire de séance : Monsieur Fabien LECERF

Membres Titulaires en Exercice	: 20
Présents ou représentés	: 15
Votants	: 15

Délibération n°Del202616

Objet : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT À LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU
(CLE)

Le Président informe les membres du Comité qu'il est nécessaire de désigner un élu pour représenter le SMSEAU à la Commission Locale de l'Eau (CLE).

Le Président rappelle que le rôle premier de la CLE est d'être garante de l'application du SAGE Sarthe aval. A l'instar de la planification de l'urbanisme dans les PLU, ce document du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) donne les orientations à prendre sur le territoire pour une préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

La CLE émet ainsi des avis sur divers projets d'aménagement sur la compatibilité avec ce SAGE (projet de PLU justement, de zone d'activité, de carrière, d'industriels...).

Son second rôle est de suivre la mise en œuvre des actions qui sont listées dans le SAGE auprès des maîtres d'ouvrages locaux, notamment le syndicat SMSEAU.

La CLE Sarthe aval a acté l'entrée dans une analyse plus précise sur le quantitatif : un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE). Ainsi, en tant que membre de CLE, l'élu fera également partie du comité de pilotage de ce PTGE. Cette concertation locale vise à élaborer un programme d'actions pour mettre en adéquation les besoins en eau avec la ressource disponible.

Après délibérations les membres du Comité Syndical désignent :

- Monsieur Bruno CORBIN pour représenter le SMSEAU au sein de la CLE.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré à Laigné-Saint-Gervais, le 21 mai 2026
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président,
Bruno CORBIN



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- Date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Acte mis en ligne sur le site internet le : 01 JUIN 2026



Date de convocation : 13/05/2026
Date d'affichage : 13/05/2026

Siège Social
72210 Fillé-sur-Sarthe

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL
DU 21 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mai à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués, se sont réunis à Laigné-Saint-Gervais, sous la présidence de Monsieur Bruno CORBIN.

Étaient présents :

Mesdames Isabelle COZIC-GUILLAUME, Geneviève JESTIN,
Messieurs Jean-Paul BLOT, Yves-Marie BONHOMME, Anthony BRISSAULT, Bruno CORBIN, Stéphane COUPEAU, Éric DAVID, Alain DOBREMEL, Hervé GARANDEL, Jean-Michel GROS, Gaël GUEDES, Cyrille GUILBAUD, Bertrand LANDREIN, Fabien LECERF, Emmanuel MALENFANT, Marcel MOFFRONT, Gaël PELTIOT, Frédéric PETER, Gilles POUSSE, membres titulaires.

Madame Marie-Paule HIVER, membre suppléante

Absents et excusés :

Madame Geneviève JESTIN représentée par Madame Marie-Paule HIVER

Absents :

Messieurs Jean-Paul BLOT, Alain DOBREMEL, Gaël GUEDES, Bertrand LANDREIN, Frédéric PETER

Secrétaire de séance : Monsieur Fabien LECERF

Membres Titulaires en Exercice	: 20
Présents ou représentés	: 15
Votants	: 15

Délibération n°Del202617

Objet : DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COPIL

Le Président informe qu'il est nécessaire de désigner des membres pour les Comités de Pilotage (COPIL).

Le Président rappelle que le COPIL est une instance décisionnelle dans le cadre des études liées à des projets de restauration de cours d'eau ou à l'amélioration des connaissances.

Le Président propose de désigner en plus du Président et Vice-Présidents 2 membres titulaires et 2 membres suppléants pour le territoire situé sur la rive gauche de la Sarthe (bassins versants du Roule-Crottes, du Rhonne, de la Vézanne et du Fessard) et également pour le territoire situé sur la rive droite de la Sarthe (bassins versants de la Bujerie, du Préau, du Renom et de l'Orne-champenoise).

Le Comité Syndical décide de désigner pour le territoire situé sur la rive gauche de la Sarthe :

Membres Titulaires :

M. Gilles POUSSE
M. Marcel MOFFRONT

Membres Suppléants :

M. Anthony BRISSAULT
Mme Isabelle COZIC-GUILLAUME

Et

Le Comité Syndical décide de désigner pour le territoire situé sur la rive droite de la Sarthe :

Membres Titulaire :

M. Cyrille GUILBAUD

Membres Suppléant :

M. Fabien LECERF

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré à Laigné-Saint-Gervais, le 21 mai 2026
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président,
Bruno CORBIN



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- Date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Acte mis en ligne sur le site internet le : 01 JUIN 2026



Siège Social
72210 Fillé-sur-Sarthe

Date de convocation : 13/05/2026
Date d'affichage : 13/05/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL
DU 21 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mai à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués, se sont réunis à Laigné-Saint-Gervais, sous la présidence de Monsieur Bruno CORBIN.

Étaient présents :

Mesdames Isabelle COZIC-GUILLAUME, Geneviève JESTIN,
Messieurs Jean-Paul BLOT, Yves-Marie BONHOMME, Anthony BRISSAULT, Bruno CORBIN, Stéphane COUPEAU, Éric DAVID, Alain DOBREMEL, Hervé GARANDEL, Jean-Michel GROS, Gaël GUEDES, Cyrille GUILBAUD, Bertrand LANDREIN, Fabien LECERF, Emmanuel MALENFANT, Marcel MOFFRONT, Gaël PELTIOT, Frédéric PETER, Gilles POUSSE, membres titulaires.

Madame Marie-Paule HIVER, membre suppléante

Absents et excusés :

Madame Geneviève JESTIN représentée par Madame Marie-Paule HIVER

Absents :

Messieurs Jean-Paul BLOT, Alain DOBREMEL, Gaël GUEDES, Bertrand LANDREIN, Frédéric PETER

Secrétaire de séance : Monsieur Fabien LECERF

Membres Titulaires en Exercice	: 20
Présents ou représentés	: 15
Votants	: 15

Délibération n°Del202618

Objet : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS RÉFÉRENTS AU CNAS

Monsieur le Président rappelle que pour le Comité Nationale Action Sociale (CNAS) il est nécessaire de désigner un élu et un agent référent pour le SMSEAU.

Après délibérations les membres du Comité Syndical désignent :

- M. Emmanuel MALENFANT en tant qu'élu référent pour le CNAS
- Mme Cécile RAOULT en tant qu'agent référent pour le CNAS

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré à Laigné-Saint-Gervais, le 21 mai 2026
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président,
Bruno CORBIN



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- Date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Acte mis en ligne sur le site internet le : 01 JUIN 2026